

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 187/2023**

**OBJET :** DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION D'ETAT POUR L'ACTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES - AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE MELUN - VILLAROCHE (TRONCONS 2 ET 7) : PROGRAMMATION 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet de Seine-et-Marne en date du 24 octobre 2023 portant sur l'Appel à Projets DSIL/DETR 2024 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.20.174 du 26 décembre 2022, approuvant l'Avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette programmation a été identifiée comme prioritaire dans le Projet de territoire « Ambition 2030 », approuvé au Conseil Communautaire du 07 mars 2022, ainsi que dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

**CONSIDERANT** la fiche FA29 « Mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces – Aménagement de la liaison douce Melun – Villaroche » inscrite dans l'avenant n° 1 au CRTE Melun Val de Seine (programmation 2024) ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'accélérer la mise en œuvre de son schéma directeur des liaisons douces, afin de développer la pratique du vélo pour les déplacements utilitaires ;

**CONSIDERANT**, que, pour y parvenir, de lourds investissements sont indispensables afin de proposer aux usagers un réseau cyclable plus attractif (itinéraires cyclables continus, sécurisés et confortables) ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** que l'Agglomération Melun Val de Seine a défini des priorités d'intervention à travers une programmation pluriannuelle d'investissement volontariste et qu'au titre de l'année 2024 seront lancés les travaux relatifs aux tronçons n°2 « Traversée de Voisenon » et n° 7 « ZAC du tertre de Montereau – SAFRAN »;

**CONSIDERANT**, à cet effet, que des subventions de l'Etat seraient mobilisables dans la mesure où les actions susmentionnées sont potentiellement éligibles au dispositif de financement visé ;

*DECIDE*

**D'APPROUVER** la programmation 2024 relative à la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces (notamment la réalisation des tronçons n°2 « Traversée de Voisenon » et n° 7 « ZAC du tertre de Montereau – SAFRAN ») et son plan de financement :

Liaison cyclable concernée	Coût HT	Toute subvention Etat		CAMVS		Région IDF	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Itinéraire cyclable reliant Melun au pôle d'activités Paris-Villaroche (MOE et travaux - Tronçons 2 et 7)	944 860 €	40%	377 944 €	30%	283 458 €	30%	283 458€
<b>Total opérations engagées en 2022</b>	<b>944 860,00 €</b>	<b>40%</b>	<b>377 944 €</b>	<b>30%</b>	<b>283 458 €</b>	<b>30%</b>	<b>283 458€</b>

**De solliciter** Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans le cadre Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une aide financière d'un montant total de 377 944 € au titre de toute subvention d'Etat, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les projets indiqués ci-dessus et dont elle est porteur, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 944 860 € HT ;

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/12/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231221-54244-CC-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin